



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 66327

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur le projet du ministère des finances d'effectuer un prélèvement de 5 à 7 milliards de francs sur la caisse de garantie du 1 % logement. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage avec les partenaires sociaux l'objectif de développer une politique ambitieuse de renouvellement urbain. A cette fin, une convention avec l'union d'économie sociale du logement (UESL) a été signée le 11 octobre dernier par les ministres chargés du logement et de la ville, pour une période allant de 2002 à 2006, sur les bases énoncées ci-après. Le 1 % logement apportera 3 milliards de francs par an pour des objectifs de renouvellement urbain comprenant le financement de démolitions de logements locatifs sociaux et du traitement de copropriétés dégradées ainsi que la bonification de la future enveloppe prêts de renouvellement urbain de la caisse des dépôts et consignations annoncée lors du comité interministériel pour les villes du 1er octobre 2001. Pour tenir compte de la montée en puissance de ces actions nouvelles, le 1 % apportera à l'Etat un financement à hauteur de 2,8 milliards de francs au titre de 2002 pour faciliter la conduite d'actions concourant au renouvellement urbain. Une société foncière, sous l'égide des partenaires sociaux, sera créée au début de l'année 2002. Elle aura vocation à contribuer aux objectifs de renouvellement urbain et de mixité sociale par le financement de l'acquisition de logements locatifs privés destinés en priorité aux salariés. Une convention d'application qui sera signée avant le 31 décembre 2001 viendra préciser les modalités d'intervention du 1 % logement sur ces deux volets. Les investissements dans le renouvellement urbain resteront compatibles avec le maintien des investissements du 1 % en faveur du logement locatif social tels qu'ils figurent dans les conventions passées entre l'Etat et l'UESL, ainsi qu'avec la consolidation des nouveaux emplois introduits dans la convention du 3 août 1998 modifiée et l'extension du Loca-pass aux étudiants boursiers. Il convient de préciser que le 1 % peut redéployer vers ces actions de renouvellement urbain des fonds qui faisaient l'objet jusqu'en 2002 d'un prélèvement au profit du budget de l'Etat. Ce prélèvement annuel en diminution depuis une convention Etat-UESL de 1998, s'éteindra en 2003. Le nouveau projet n'institue donc en aucun cas un nouveau prélèvement de l'Etat sur les fonds du 1 % logement ni a fortiori sur ceux d'une caisse de garantie. Il profite, au contraire, de l'extinction d'un tel prélèvement pour permettre au 1 % d'engager une véritable mutation l'adossant aux objectifs du renouvellement urbain la convention du 11 octobre 2001 consolide ce mode de financement original du logement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66327

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5422

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6818